



Nantes, le 23 JAN. 2020



REÇU le 29 JAN. 2020

Direction générale territoires
Délégation Châteaubriant
Service développement local
Référence : S2020-01-2357
Affaire suivie par :
Aurelie BEAUCHENE
Tél. 02 44 44 11 23

Monsieur Alain BOUGOUIN
Maire d'Avessac
Hôtel de ville
5 place de l'Eglise
44460 AVESSAC

U-19-SDLC-019R

Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune d'Avessac

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 26 décembre 2019, vous avez consulté le Département sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Avessac.

Les modifications envisagées, qui concernent des ajustements règlementaires (écrits et graphiques), n'appellent pas de remarque particulière de la part du Département.

Néanmoins, trois remarques mineures sur la forme :

- En préambule de la notice de présentation, il est indiqué que la commune d'Avessac se situe en limite Nord-Est du département alors qu'elle se trouve à la limite Nord-Ouest.
- Les numéros des routes départementales ne sont pas indiqués sur les plans, ce qui faciliterait la lecture.
- L'article 11.2.1. du règlement des zones Ua est modifié pour permettre forme et matériaux de couverture des toitures libres, avec pour justification un argument environnemental qui est tout à fait intéressant.

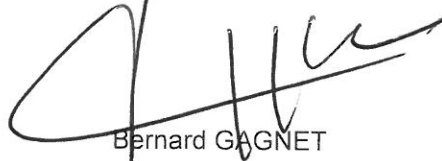
Mais l'article 11.2.2 est maintenu en ces termes : « Toutefois, en cas de toiture à pente, les toitures doivent avoir, pour les versants principaux, une pente comprise entre 25° et 45°, ou identique à celle de la construction à laquelle elle s'adosse. (...) Excepté pour les vérandas, les toitures à pente des constructions à usage d'habitation doivent être réalisées en ardoise ou tout autre matériau de tenue et d'aspect identique à l'ardoise. »

Une interprétation zélée de cette dernière disposition pourrait conduire à interdire les panneaux solaires au motif qu'ils ne sont pas « d'aspect identique à l'ardoise », ce qui serait regrettable. Peut-être pourriez-vous compléter l'article 11.2.2. par cette dernière phrase : « Les panneaux solaires, thermiques et photovoltaïques, sont autorisés en toiture. »

Je vous remercie par avance de m'adresser un exemplaire informatique au format « pdf » du dossier de la modification simplifiée n°1 lorsqu'elle sera exécutoire afin de l'intégrer dans la bibliothèque des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes du département

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président développement des territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by several loops and a final flourish.

Bernard GAGNET